



QUELQUES PRÉCISIONS SUR UN RÉCENT ARTICLE DE M. JOSE MARIA DE FRANCISCO OLMOS

POR HERVÉ BARON PINOTEAU

La revue HÍDALGUA en son numéro 267 de marzo-abril 1998 a donné un intéressant article sur l'ordre du Saint-Esprit dans des monnaies du roi Philippe V d'Espagne.

Il me paraît bon de préciser quelques points pour que les lecteurs ne soient pas mal renseignés.

P.169. Tout d'abord, le duc d'Anjou ne fut *jamais* (je souligne) Philippe de Bourbon, prince français. Fils du Grand Dauphin, il fut le très haut et très puissant prince Philippe fils de France, titré duc d'Anjou. Simplement titré duc d'Anjou pour faciliter son appellation quand il n'avait pas de prénom, c'est-à-dire de sa naissance (et de son ondoïement) le 19 décembre 1683, à son baptême le 18 janvier 1687, autrement dit lors des cérémonies complémentaires où le prénom est donné: N. ou Anonyme de France, duc d'Anjou devenait alors Philippe de France, duc d'Anjou. Le parrain de l'enfant fut Monsieur, autrement dit Philippe de France, Monsieur frère du Roi, duc d'Orléans, mais ce prénom était aussi bien utile pour un prince qui descendait des rois d'Espagne.

Bien entendu, Philippe de France, ou fils de France, n'était pas prince français, terme qui servira aux dynastes français lors de la constitution de 1791-1792 et sous les deux Empires.



HERVE BARON PINOTEAU

D'ailleurs, en tant que fils de France, il était au-dessus des princes du sang (de France).

Le duché d'Anjou de ce dynaste était donc purement théorique et il faudra attendre le futur Louis XVIII, alors titré comte de Provence, sans avoir ce comté qui appartenait au Roi, pour voir un prince possesseur du duché en apanage. Louis-Stanisla-Xavier de France, Monsieur frère du Roi (Louis XVI), titré comte de Provence, reçut donc le duché d'Anjou en apanage et Angers fut véritablement la capitale de celui-ci. Ce fut la dernière fois que l'Anjou fut constitué en apanage, qui disparut, bien entendu, lors de la Révolution.

Au passage, constatons cette curieuse étrangeté: un comte de Provence qui n'a pas la Provence (mais le comte d'Artois son frère n'avait pas cette dernière province), alors que le roi de France prenait le titre le comte de Provence, de Forcalquier et des terres adjacentes pour les actes relatifs à la Provence.

Mais il y eut d'autres étrangetés dans le domaine héraldique à la fin de l'Ancien Régime (cf. mon article: «Quelques décisions héraldiques des rois Bourbons pour les membres de leur maison sous l'Ancien Régime», *Etudes bourbonniennes*, Paris, núm. 6, juin 1998, pags. 40-55). Il semblerait que la royauté ait un peu perdu les antiques traditions avec les petits-fils de Louis XV!

P.170: les lettres de Charles II d'Espagne et d'Innocent XII (14 juin, 6 juillet 1700) sont publiées dans les ouvrages de Legrelle, Kirkpatrick de Closeburn... Mais le plus amusant est la réflexion de l'ambassadeur d'Espagne après avoir parlé à Louis XIV le 11 novembre. Ce jour-là le marquis de Castellodorus remit au Roi-Soleil la deuxième lettre de la Régence espagnole pour accélérer le départ de Philippe. Le Roi répondit comme à l'habitude: «Je verrai». Sortant de l'audience l'ambassadeur dit aux courtisans: «Je n'eusse jamais cru qu'en offrant vingt-deux royaumes on me répondit, je verrai».

P.171. Je publie dans l'article cité ci-dessus, toute la correspondance des Français au sujet de la création des armes du nouveau roi d'Espagne. Il est évident qu'il était tout à fait normal d'indiquer l'origine de la dynastie par un écu de France



brisé, alors que les rois catholiques montraient amplement qu'ils étaient de la maison d'Autriche par les quartiers Autriche, Bourgogne, Tyrol, terres qu'ils n'avaient certes pas en leur possession. De plus, l'écu de France brisé n'apportait aucune prétention territoriale immédiate. Ce n'était qu'un signe de lignage et forcément d'une lointaine successibilité à la couronne de France. Tous les dynastes capétiens descendants de Louis VII ont pris les armes fleurdelisées plus ou moins brisées, à l'exception de l'actuel grand-duc de Luxembourg et de certains Orléans-Bragance au Brésil.

Le collier de l'ordre du Saint-Esprit (ordre créé par Henri III de France et non de Valois) devait toujours être accompagné en France de celui de Saint-Michel. Ce dernier étant le plus ancien était le plus près de l'écu, et comme le Saint-Esprit était plus récent, donc ajouté, son collier était le plus loin de l'écu.

Les monnaies royales, de même que les contre-sceaux des sceaux de majesté, ont été longtemps privés du collier de Saint-Michel puis des deux colliers des ordres du Roi. Toutes ces questions sont passées en revue dans un vaste livre à venir.

Il est vrai que la tradition royale de chez nous a toujours visé la simplicité. C'est ainsi que l'écu aux colliers de 1685 ne fut qu'un essai et donc qu'il ne fut jamais vu du public.

Au sujet de l'échange des ordres du Roi (Saint-Michel et Saint-Esprit) et de la Toison d'or entre les deux branches de France et d'Espagne, unies dans une seule et unique maison de France ou de Bourbon (c'est la même chose, comme je l'ai montré dans divers textes officiels dans *l'Etat présent de la maison de Bourbon*, Paris, 1991, 4^e édition), il faut lire et méditer la convention d'Aranjuez en date du 7 juin 1760. Un Espagnol en trouvera facilement le texte en espagnol et en français dans la publication suivante: *Convencion entre el Rei N.S. y el Rei christianisimo, estableciendo el Método recíproco de Asociacion de SS.MM. y principes de su Real Familia a las insignes ordenes del Toyson de oro, y de S. Miguel y Sancti-Spiritus, ajustada en Aranjuez à 5 de junio de 1760. De orden de Su Magestad: En Madrid, en la Imprenta Real de la Gazeta. Año de MDCCLVII.*, donc deux ans après le Pacte de Famille.



HERVE BARON PINOTEAU

Signée par don Ricardo Wall, premier secrétaire d'Etat espagnol et le marquis d'Ossun, ambassadeur de S.M.T.C. à Madrid, cette convention placée à l'enseigne de «la mémorable et heureuse réunion des deux monarchies de France et d'Espagne dans un même sang et une même maison», évoque dans son préambule et dans divers articles (7, 9, 10) les princes du sang d'Espagne venant à la suite des infants. Le 28 mai de cette année 1760, et à Aranjuez, Charles III avait d'ailleurs signé les pleins pouvoirs conférés à Ricardo Wall pour établir avec le marquis d'Ossun «*una Convencion acerca del modo con que han de tomar los Reyes de España y Francia, los Príncipes sus Hijos y Nietos, y los de la Sangre de una y otra Monarquía, las Ordenes del Toison, y las de San Miguel y Sancti-Spiritus...*» Il y avait donc à cette époque des princes du sang d'Espagne ou la possibilité d'en avoir. Le plus beau est que Louis XV signait à Versailles le 6 mai les pleins pouvoirs du marquis d'Ossun en n'évoquant par deux fois que les enfants de France (il aurait pu dire les fils de France, les femmes n'ayant aucun ordre) et les infants d'Espagne, sans plus!

Ce fut pourtant Charles III qui commença à essayer de détruire la maison de Bourbon en chassant littéralement de celle-ci son frère l'ex-cardinal Louis et les enfants de celui-ci sous prétexte de mariage inégal. Et l'on vit cette chose ahurissante, l'*Almanach royal* de France ignorer ces trois Bourbons pourtant bien dynastes chez nous, ce qui prouve que cet ouvrage, quasi-officiel, pouvait contrevénir aux lois fondamentales du royaume, étant soumis à l'autorité suprême en France, elle-même ne voulant pas ennuyer S.M.C.

Se posa alors, et par deux fois, à l'*Almanach royal* le problème de nommer don Luis Antonio Jaime (1727-1785) et son fils don Luis (1777-1823) dans la notice «Espagne» et parmi les cardinaux. On sait que le premier fut cardinal jusqu'à sa démission de 1754 et qu'il se maria en 1776 avec une demoiselle de Vallabriga. L'édition de 1754 cite notre prince ainsi p. 34: «D. Louis Ant. Jacq. Infant d'Espagne, né 25 juillet 1727, Archevêque de Tolède 9 septembre 1735, Cardinal 19 décembre suivant, Archevêque de Séville 1741.» Et p. 47 Cardinaux diacres: «1735 D. Louis Infant d'Espagne, le 25 juillet 1727».



Jusqu'à la mort de cet infant, marqué dans l'*Almanach royal* de 1755 comme ayant abdicqué de l'état ecclésiastique, on put lire son nom en queue de la notice «Espagne» avec ses simples prénoms, son enfance, la mention «frère du Roi» (Charles III) (éd. 1785, p. 35). Sous l'Empire, l'*Almanach impérial* notait parmi les cardinaux prêtres: «1800. Louis de Bourbon, né à Cadahalso, 22 mai 1777» (éd. 1813, la dernière, p. 43). La notice «Espagne» étant occupée par Joseph Napoléon et sa famille, rien ne pouvait être dit sur son origine. Sous la Restauration, l'*Almanach royal* oubliera ce dynaste en Espagne et le cite en tête des cardinaux prêtres avec la même mention que sous l'Empire (éd. 1823, p. 49).

Comment nommer des dynastes de nationalité espagnole s'ils ne sont pas infants? La solution prise en Espagne est: de Bourbon/de Borbón. Il serait d'intérêt de savoir exactement quand ce nom a été pris ou donné pour la première fois à un dynaste espagnol en Espagne... question plus d'une fois posée aux amis de ce pays... Ces questions de terminologie sont véritablement de grand intérêt et en entraînent d'autres (par exemple, la deuxième femme de Philippe V est-elle nommée Farnèse dans des actes officiels?).

Il faudra attendre 1840 et l'acte de mariage civil du duc de Nemours, fils du roi des Français, pour voir donné le nom de Bourbon à toute la famille de l'infant don François de Paule qui était alors présente. Les actes officiels français ignoraient ce nom pour les descendants de Philippe de France, duc d'Anjou, mais la solution prise était quand même bonne en Espagne au XVIIIe siècle, car elle montrait que ces princes étaient membres de la maison de Bourbon puisqu'ils en portaient le nom.

Chose amusante, c'est sans doute l'administration napoléonienne qui fit réaliser l'*Ex-libris/De LL.AA.RR/Les Princes d'Espagne*, Ferdinand (VII) etc. en résidence à Valençay, sans que soit mentionné le nom de Bourbon, alors que l'on voit l'écu aux grandes armes d'Espagne (France Anjou compris), les colliers de la Toison d'or, de Charles III et de la Légion d'honneur (aigle et *vexilla*), la couronne royale et le manteau (Francisco



HERVE BARON PINOTEAU

Vindel, *Ensayo de un catalogo de ex-libris ibero-americanos (siglos XVI-XIX)*, Madrid, 1952, núm. 192).

Pour en revenir à l'*Almanach royal*, l'essentiel est de comprendre que cet ouvrage ne pouvait en rien aller contre les lois fondamentales du royaume. Et si l'*Almanach royal* est si lamentable dans l'élimination des enfants d'un ex-cardinal, que dire de l'*Almanach de Gotha* qui n'était officiel qu'en Saxe-Cobourg et Gotha (et encore?), et qui capitula devant les volontés de Napoléon I^{er} et forcément d'Adolf Hitler? Que dire encore du fameux *Genealogisches Handbuch der fürstlichen Häuser* qui suit honteusement le *Gotha* en imaginant une «Haus Frankreich» comme deuxième ligne de la notice «Bourbon», alors qu'il ne s'agit que de la branche d'Orléans, cadette dans la maison de Bourbon ou la maison de France, ces deux termes étant équivalents? Que dire d'un tel ouvrage qui ne met aucun chef de maison à «Bourbon», et que ce personnage est à découvrir dans la notice «Spanien» où brille en gros caractères le nom du roi d'Espagne, ce qui est évidemment bien naturel? C'est là un tour de passe-passe bien déshonorant pour les auteurs de la maison Starke, qui a cependant été prise de remords dans le tome XV publié en 1997: on lit page 98 que «Luis Alfonso Gonzalo Víctor Manuel Marco de Borbón y Martínez Bordiú (Kgl. Hoheit)» est reconnu par une partie de la maison comme chef de toute la maison de Bourbon avec les titres de duc d'Anjou et de Bourbon, mais c'est là une mention mise entre parenthèses! De même, page 104, l'infant d'Espagne Karl (sic) Maria Alfons Marcel est bénéficiaire d'une notice similaire entre parenthèses, montrant qu'il est reconnu par une partie de la maison comme chef de la maison des Deux-Siciles avec le titre de duc de Calabre, ce qui n'annule pas la mention (t. XIV, 1991, p. 10, notice «Bourbon», «Haus Sizilien») du pseudo-duc de Castro comme chef de la maison des Deux-Siciles, etc.

Il est manifeste que les annuaires allemands et autres, perdent pied depuis l'extinction de la branche aînée dite carliste, et avec l'aînesse d'Alphonse XIII roi d'Espagne en exil, père d'un comte de Barcelone, chef de toute la maison de Bourbon



(*G.H.d.f.H.*, t. I, 1951, p. 169, cette qualité de chef abandonnée par la suite).

Interrogé par un Allemand sur son orléanisme, l'éditeur de Starke lui déclara qu'il obtenait ses renseignements des cours. Mais il n'y a pas de cour de France (hélas!) et il n'y a que des cours étrangères à la France qui observent une neutralité plus ou bienveillante, plus ou moins renseignée, sur nos affaires dynastiques françaises. Il y a aussi des habitudes, un conformisme découlant des ambitions et de la clientèle de cadets abusifs. François-Joseph I^{er} n'aimait pas les carlistes; deux archiduchesses épousèrent des ennemis de la légitimité française et espagnole: en 1879 Marie-Christine se maria avec Alphonse XII et en 1896 Marie-Dorothee épousa Philippe duc d'Orléans qui prétendait être Philippe VIII chef de la maison de France. En 1894 on vit l'empereur-roi d'Autriche-Hongrie faire ce qu'il fallait pour que le minimum de légitimistes et de carlistes puisse assister au mariage du duc de Madrid avec Berthe de Rohan à Prague!

Le nouvel *Almanach de Gotha* rédigé en anglais est lui aussi à critiquer et on a la stupeur de lui voir mettre des notices «Bourbon-Orléans, royal house of France», «Bourbon Parma», «Bourbon-Two Sicilies»... inversions qui entraînent la mise en tête de tous ces princes (et non-princes), de «Henri (VI) Robert Ferdinand Marie Louis Philippe, count of Paris, regarded by the majority of French legitimists as Henri VI King of France and Navarre», ce qui est une extraordinaire trouvaille, quand on pense que les légitimistes sont pour Louis (XX) duc d'Anjou et que plusieurs sondages laissent entendre que les gens sont plutôt légitimistes qu'orléanistes. La Légitimité est de plus en plus connue et on chercherait actuellement en vain un livre de droit, écrit par un professeur de droit, qui soit en faveur du pseudo-comte de Paris. C'est une dure réalité pour les princes au lambel ou qui devraient porter un lambel sur leurs armes fleurdelisées!

Il faut donc garder la tête froide devant tous ces volumes qui sont souvent utiles, mais qui, à la limite, peuvent être menteurs et donc nuisibles.



P.187. L'auteur se trompe en parlant de l'ambassadeur de France à Madrid en 1830 comme étant le vicomte de St. Pierre! Il s'agissait évidemment du vicomte de Saint-Priest, Louis-Emanuel de Guignard (1789-1881), lieutenant général, menin du Dauphin, que Ferdinand VII fit duc d'Almazan et donc grand d'Espagne (30 octobre 1830, titre transformé en duc d'Almazan de Saint-Priest en 1993; sur ce vicomte: cf. mon livre *Le chaos français et ses signes*, La Roche-Rigault, 1998, p. 87, n. 78 et p. 229: il porta le pennon du roi aux obsèques de Louis XVIII).

Il faut évidemment parler du prince de Polignac (avec particule) et je laisse les Espagnols montrer en détail qu'il n'y avait certes pas de vicomte de Saint-Simon dans cette affaire de 1830. Saint-Priest correspondait avec le chevalier de Salmon qui occupait le poste idoine à Madrid auprès de S.M.C. (marquis de Villarreal de Alava, *La maison royale des Deux-Siciles, l'ordre Constantinien de Saint Georges et l'ordre de Saint Janvier*, Madrid, 1964, p. 732-733: don Manuel González Salmon était premier secrétaire d'Etat espagnol; *Etat présent de la maison de Bourbon*, 4e éd., p. 35-36 etc.).

Il est certain que le duc d'Orléans fut très inquiet de la modification de la loi successorale en Espagne et qu'il déclara que ce serait véritablement une situation impossible si, en cas d'extinction de la descendance de Charles X et donc de Louis XIV, l'aîné des Bourbons d'Espagne était privé de la couronne d'Espagne par la nouvelle pragmatique de Ferdinand VII et de la couronne de France par les renonciations de Philippe V. Comment un tel aîné pourrait-il être réduit à rien du tout? Aussi, sans se faire d'illusions, il affirmait que si la pragmatique était proclamée et qu'une fille montait sur le trône d'Espagne, cela changerait tout et que les aînés de la branche d'Espagne passeraient alors avant lui et ses enfants dans la succession de France.

Donc pour le duc d'Orléans (et pourquoi pas pour ses descendants?), l'aîné de la maison de Bourbon, son chef, privé de la succession espagnole, quelqu'en soit le motif, passe avant les Orléans dans l'ordre de succession français puisque tout a été changé à Madrid!



Au fond, je suis d'accord avec M. de Francisco Olmos, la panique de Louis-Philippe devant une telle éventualité fut si forte qu'il n'hésita pas à prendre le pouvoir qu'on lui présenta en 1830. La seule façon de conjurer le péril venant de Madrid, fut de s'asseoir lui-même sur le trône et de créer *une nouvelle dynastie*. Car il y eut une nouvelle dynastie. La chose fut dite par le roi des Français et par ses hommes.

La coutume française était que lorsqu'un cadet parvenait au trône, tous ses biens apanagés et ses biens propres lui étaient ôtés pour faire partie des biens de la Couronne. On sait qu'Henri IV essaya jusqu'au bout de conserver sous son administration directe ses duchés, comtés, baronnies, etc., mais que finalement le parlement eut gain de cause. La Navarre n'étant pas du royaume et le Béarn faisant mine de ne pas en être (et cela contre l'histoire et le droit), il fallut attendre Louis XIII pour que tout soit clair, la Navarre unie à la France bien que toujours indépendante, et le Béarn normalisé avec un parlement à Pau.

Toujours attentif à ses intérêts, et ce au point d'engendrer une sorte de révolte de ses fils contre lui à la fin de son règne (cf. les *Mémoires* de Mme de Boigne!), Louis-Philippe d'Orléans passa sa fortune aux enfants quelques heures avant son règne. Quand il demanda de l'argent à la chambre des députés pour marier ses enfants, il s'entendit répondre qu'il n'en avait certes pas besoin puisqu'il avait en quelque sorte gardé ses biens, alors que c'était contraire à la tradition. C'est alors que ces messieurs entendirent la réponse imparable: à dynastie nouvelle, nouvelle coutume!

Les Orléans, bien que Capétiens, membres de la maison de France ou de Bourbon, forment ainsi une nouvelle dynastie fondée sur l'usurpation et il leur faudra bien des manoeuvres et l'affirmation de prétentions abusives pour essayer de laver la tache originelle.

Et comme les Français libéraux ou gens de tradition sans doctrine font partie de ces peuples qui aiment tout oublier («Les Français ont la mémoire courte» disait Pétain), et que les aînés de la maison de Bourbon se moquaient d'eux en ne



HERVE BARON PINOTEAU

rêvant qu'à l'Espagne, et bien tout fut à l'avantage du mensonge dynastique.

Mais c'est quand même là une ahurissante conclusion pour ceux qui admettent la validité des renonciations: monseigneur le prince Louis, chef de la maison de Bourbon par la grâce de Dieu et titré duc d'Anjou, passe avant les Orléans avec tous ses parents Bourbons pour la succession à la couronne de France, la couronne d'Espagne échappant à l'aîné!

Mais on le sait, les renonciations ne sont pas valables, tout au moins en France où tous les professeurs d'histoire du droit (facultés de droit) et d'histoire des institutions (facultés de lettres pour l'histoire) enseignent chaque année que le Roi et les princes sont dans l'heureuse impuissance de modifier une loi de succession qui est supposée venir de Dieu même à travers l'ordre naturel (la primogéniture des mâles) et l'ordre divin (le baptême qui fait les catholiques et les mariages canoniquement valables qui engendrent des enfants légitimes).

Henri V en fut finalement bien conscient. Il savait sans aucun doute qu'il y avait des chances pour que le comte de Paris ou un de ses héritiers monte un jour ou l'autre sur le trône, dans le cadre d'une monarchie libérale et tricolore, mais il ne voulait en aucun cas donner sa bénédiction à une telle succession. Henri V ne voulait pas de déclaration fracassante à ce sujet pour ne pas diviser les royalistes, mais:

1. Il laissa l'essentiel de ses souvenirs dynastiques aux aînés de la branche d'Espagne avec le château de Frohsdorf;
2. Il fit présider ses obsèques par son beau-frère don Juan, nouvel aîné et chef de la maison de Bourbon, alors qu'il n'avait aucun intérêt pour un tel prince original, fugace et libéral;
3. Il fit dissoudre toute l'organisation mise sur pied en France pour le représenter, ce qui fut fait par le marquis de Dreux-Brézé dans les jours suivant la mort du Roi: il ne fallait pas qu'elle puisse servir aux Orléans, et ce marquis, qui était d'ailleurs orléaniste, obéit;
4. Il fit rendre l'argent du genre «trésor de guerre» aux personnes qui l'avaient constitué;



5. Il inscrivit dans son testament qu'il voulait rester inhumé à Gorizia auprès de son grand-père et de son oncle, car, visiblement, il ne souhaitait pas être rapatrié par les Orléans et au milieu de drapeaux tricolores: Henri V se souvenait des misérables obsèques du dernier Condé à Saint-Denis, le roi des Français régnant (1830)!

Avec les oeuvres de Joseph du Bourg (cf. n. 7 de l'article de M. de Francisco Olmos), de Mgr Amédée Curé (*Monsieur le comte de Chambord et Sa Sainteté Léon XIII*, Paris, Bar-le-Duc, 1904), les lettres du R. P. Prosper Bole S. J. (cf. Paul-Eric Blanrue, *Lumières sur le comte de Chambord. Le témoignage inédit du P. Bole, confesseur du Prince en exil*, Paris, 1995, avec une préface mienne: «Henri le Pieux»), etc. nous savons ce que pensait notre Roi.

Le plus triste pour Henri V fut qu'il n'eut pas d'enfant et que ses successeurs espagnols étaient pour ainsi dire impossibles à présenter aux Français. Don Juan: on ne savait même pas où il habitait et ce fut un miracle de le voir arriver aux obsèques de Gorizia! Don Carlos duc de Madrid: il méprisait son oncle Henri V pour sa prétendue inaction et ce dernier regrettait fortement la dernière guerre carliste! Suprême espoir le petit don Jaime qui était son filleul! Et l'on sait que ce prince n'eut pas d'enfant, qu'il ne fut pas un heureux propriétaire de Frohsdorf et qu'à sa mort tout fut dispersé, détruit, etc.

Espagnolissime (c'était son droit!), don Carlos duc de Madrid ne fut pas un grand mainteneur de notre tradition royale, et son fils eut du mal à remonter la pente, tout en désolant parfois les légitimistes. Il y aurait bien des choses à dire en la matière. Faut-il parler de don Alfonso-Carlos qui fut d'une grande nullité?

Rester légitimiste fut méritoire alors que les Orléans étaient connus avec une énorme clientèle libérale et un parti non libéral, celui de l'Action française, sous la direction du talentueux Charles Maurras et de ses amis.

Sous ses rois Jean III, Charles XI, Jacques I^{er}, Charles XII puis Alphonse I^{er} en 1936, le légitimiste n'avait que ses princi-



HERVE BARON PINOTEAU

pes, ses illusions ou ses désespoirs! On comprend que des Français effrayés de la disparition de la lignée carliste, qui avait quand même le prestige d'une légitimité française et espagnole, aient pensé à un prince réputé Français (qu'il n'était certes pas), Xavier de Parme, désigné comme régent du parti carliste par don Alfonso-Carlos I^o ...Pourquoi pas lui en France pour mener la bataille des principes? Prince honorable, certes, mais équivoque (j'en parle dans un livre à paraître), Xavier récolta les fruits de cette dérive dont un des inspirateurs fut «Mgr» Jean de Mayol de Lupé qui termina bien mal. J'ai conté les prolégomènes dans *l'Etat de l'ordre du Saint-Esprit en 1830 et la survivance des ordres du Roi*, Paris, 1983, en me servant des archives du comte de Francqueville d'Abancourt.

Pour des légitimistes français, don Alfonso XIII était un désastre: monarque libéral d'une branche hostile aux carlistes, il ne pouvait être qu'une énigme, car il ne fit aucune déclaration en 1936. Le nouveau chef de la maison de Bourbon savait certes qu'il était le roi de France en droit et il en changea ses armes, assumant les pleines armes de France, mais tout fut discret. Les témoignages sont peu nombreux mais utiles. J'en ai parlé ailleurs. Le Français et même le légitimiste n'en surent rien.

Avant guerre, sur la plage de Pontaillac, près de Royan, j'avais vu le comte Espierre s'incliner bien bas et même parler à genoux devant des gamins Orléans. J'évoquais cet épisode vers 1942 et demandais à cet ancien notable des mondantités royannaises (on était alors en pleine occupation par la Wehrmacht, chose affreuse!) quel pouvait être le roi de France. Ce monsieur (vieux pour le collégien que j'étais) me répondit que la solution à ma question devait se trouver dans la descendance de Philippe V d'Espagne! Devant les généalogies peu claires du *Grand Larousse*, ce n'était pas chose facile à trouver, mais je me suis débrouillé depuis la fin de la guerre!

On me pardonnera ce témoignage personnel, alors que l'on se trouvait sans le savoir au temps du «règne» de don Jaime, duc de Ségovie, infant sourd et peu compréhensible (je ne dis pas muet, car très bavard!). Là encore mystère de la Légitimi-



té, les fidèles de l'ancienne tradition royale ayant un Roi infirme que nous mîmes en avant avec nos faibles moyens, et une multitude d'ennemis. Certains d'entre eux étaient de la propre famille du nouveau chef de maison, lequel fut trop souvent mal entouré par Français et Espagnols, et abandonné par les meilleurs, ou tout du moins par des Français qu'il nommait représentants et qui partaient rapidement, préoccupés de leurs propres affaires, ou profondément découragés, ou encore misérablement chassés.

Je conteraï plus tard comment je pus prendre la chose en main vers 1967/1968, aidé de quelques amis, mais auparavant avait été fait le choix fondamental de s'occuper d'abord du fils aîné, don Alfonso, le prince Alphonse dont je fis connaissance par lettre dès 1955, puis en pouvant le rencontrer, dès 1956. La création du secrétariat d'Alphonse, duc de Bourbon, allait tout changer dès 1962 et c'est ainsi que le comte Pierre de la Forest Divonne et moi avons pu manoeuvrer et nous installer dans le monde «jaimiste», car nous avons nos arrières assurés par la confiance de notre prince jeune et plein d'avenir. Dire que les choses furent faciles avec le déconcertant don Jaime devenu Jacques-Henri VI et son fils qui devint Alphonse II, serait évidemment mentir, mais notre percée fut tonitruante. La Légimité en vit encore.

Tout ceci relativise grandement les tristesses du règne inconnu d'Alphonse I^{er} et de celui de son fils qui m'apporta des désolations sans fin et quelques joies.

Mais pour cela il fallait rester fidèles aux lois fondamentales invariables, capables d'apporter le meilleur comme le pire.

Cette fidélité fit que le règne d'Alphonse II fut la plus belle époque du légitimisme français, et on ne peut que souhaiter une époque encore plus heureuse au fils aîné de mon malheureux prince Alphonse.

P.189. Il est évidemment impossible de suivre l'auteur quand il dit que la monarchie est improbable en France, que les droits constitutionnel et international appellent le comte de Paris, chef des Orléans, comme légitime héritier de la tradition monarchique française, quoique quelques nostalgiques de



HERVE BARON PINOTEAU

l'Ancien Régime le nient et restent pour un descendant de Philippe V, etc.

Il est difficile d'écrire autant de choses fausses et pour ainsi dire injuriennes en si peu de lignes.

Je commencerai par relativiser le terme de «nostalgique» qui se veut toujours négatif et dépréciateur. L'Ancien Régime n'existe plus, pas plus que la monarchie libérale et tricolore de l'usurpateur de Juillet!

Pour l'heure, la France est en République. Dieu permet cette navrante épreuve pour le rachat de nos pêchés et donne une leçon de choses aux Français oublieux de sa Royauté sociale: il faut absolument que ces perfides comprennent de façon concrète jusqu'où peuvent mener la démocratie libérale, et l'athéisme d'Etat qui permet tout, puisque l'actuel président de la République a affirmé qu'il ne pouvait y avoir aucune loi morale au-dessus de la loi de l'Etat. Si Dieu n'existe pas, tout est permis (Dostoïevski).

Sous le régime républicain, les familles ayant autrefois régné sur la France sont des familles déconnectées du pouvoir; Bourbons, Napoléons, Orléans (dans l'ordre d'arrivée au pouvoir) sont des familles privées, chargées de traditions plus ou moins honorables mais n'ayant plus aucun rôle étatique.

Chacune de ces dynasties a ses traditions et ses lois de succession et qu'on ne vienne pas me dire que celles-ci peuvent évoluer au gré des modes, des votes ou de l'environnement international. Dans l'univers politique et social qui est le nôtre, dans ce monde sans autre religion que les Droits de l'homme sans Dieu, il n'y a aucune raison de considérer que les traditions de la plus ancienne famille royale du monde, qui fut au service du plus ancien Etat du monde (au moins occidental, car il y a le Japon), soient dans l'obligation de varier.

La loi successorale française qui peut poser bien des problèmes et qui est fondée sur des précédents, ne peut en aucun cas varier selon l'humeur de la République ou de princes cadets, qu'ils soient Bourbons Parme ou Orléans. La loi c'est la loi, et elle prévoit même qu'en cas d'extinction totale de la maison de France ou de Bourbon (c'est la même chose, cf.



l'édit de Louis XV en 1717 sur la succession à la couronne) c'est à la Nation de reprendre ses droits et de désigner le nouveau roi, le dernier roi de l'ancienne famille n'ayant aucun droit pour désigner qui que ce soit.

Dans leur petit livre si utile et explicite, les professeurs de droit Jean Barbey, Frédéric Bluche et Stéphane Rials montrent que la coutume (qui est à la base de la loi successorale) ne saurait être abrogée sous la République, car si elle était abrogée, ou même modifiée, tout un chacun serait à même de l'«enrichir» à sa guise, ce qui entraîne que l'héritier est nécessaire quoiqu'il arrive: «La coutume traditionnelle est une belle au bois dormant. On peut la laisser dans son engourdissement. On ne saurait profiter de son long sommeil pour la violenter» (*Lois fondamentales et succession de France*, Paris, 2e éd., 1994, p. 45-46).

Voilà comment pensent des Français de tradition, connaisseurs du droit, même s'ils sont incompris d'autres Français (hélas!) et ce qui est plus naturel, par des étrangers imbus de principes tout à fait différents.

Alors, que peut signifier la présence du comte de Paris auprès de François Mitterrand et de Jacques Chirac quand l'Etat fêta à sa façon le millénaire capétien en 1987? Tout simplement qu'il était plus facile aux représentants de l'Etat de se faire accompagner du chef de la nouvelle dynastie capétienne, celle de 1830, la libérale, la tricolore, la plus démocratique qui soit. Il ne faut pas oublier que le comte de Paris qui courtoisa presque tous les régimes, essaya de se placer comme successeur du général de Gaulle et que ce dernier encensa souvent ce prince dans ses lettres et textes divers, oubliant ses ouvertures auprès du maréchal Pétain, et le reste. D'ailleurs, les héritiers de de Gaulle (Mitterrand, Chirac) ne pouvaient qu'accepter le prince le plus connu de tous et qui avait si bien rendu service au fameux général en donnant sa plus expresse bénédiction à l'assassinat de l'amiral de la flotte Darlan, représentant du maréchal Pétain, acte navrant voulu par Londres et de Gaulle (Alger, 24 décembre 1942; énorme littérature, et je me contente ici de l'excellente biographie de l'Amiral, rédigée par Hervé



HERVE BARON PINOTEAU

Coutau-Bégarie, Claude Huan, *Darlan*, Paris, Fayard, 1989). Il y avait entre ces gens là une tradition de rupture de légitimité.

Comment le comte de Paris pourrait-il être moralement le chef de la maison de France, le roi de droit Henri VI, ce qu'il prétend, alors qu'il descend de quatre côtés de Philippe Egalité et de Louis-Philippe I^{er} roi des Français, artistes incontestés en matière de rupture, et qu'il descend par sa mère de Louis-Philippe d'Orléans, comte de Paris, autre artiste en son genre lorsqu'il réclama la succession d'Henri V comte de Chambord en 1883? Et que dira-t-on de sa peu brillante progéniture? Le comte de Clermont descend cinq fois d'Egalité et du roi de Juillet, alors que ses fils en descendent six fois? Merveilles de la consanguinité et implexe généalogique probablement unique dans le monde à l'heure actuelle!

Evidemment, si Dieu dans son immense sagesse veut des Orléans, Il saura bien nous les imposer et trouver en quelque sorte les arguments pour les rendre présentables, mais avec les lumières données en 1998 par le Saint-Esprit, tout montre que le droit successoral venant de la sagesse de nos aïeux peut être encore l'espoir des honnêtes gens qui n'auront rien à faire le jour venu des amitiés suspectes de nos actuels dirigeants.

Les lignes de M. de Francisco Olmos sont à compléter par d'autres faits et j'en conteraï quelques uns.

Le président Mitterrand et l'administration se demandèrent en 1985 comment agir pour commémorer le millénaire de l'avènement d'Hugues Capet en 987. De source certaine je sais que le chef de l'Etat avait l'habitude en fin d'après-midi de discuter à l'Elysée de choses et d'autres avec son ami François de Grossouvre, homme au destin tragique. Lors d'une séance, ces messieurs étudièrent la généalogie de nos rois, bons ouvrages à l'appui, et conclurent que l'ayant droit était le prince Alphonse. Grossouvre avait d'ailleurs rencontré mon Prince dans un déjeuner intime au Jockey-Club le 14 décembre 1983 (j'y étais), et en prenant congé il avait respectueusement assuré au Prince qu'il ferait tout en son pouvoir pour l'aider. Je n'en dirais pas plus ici sur d'autres contacts. En sens inverse, Mitterrand avait eu avant guerre des amitiés pour l'Action française



et il reconnaissait le comte de Paris. Les habitudes (et des complicités!) firent qu'on mit l'Orléans en avant, tout en réservant des possibilités d'actions au chef de la maison de Bourbon.

Le 17 avril 1985, le prince Alphonse vint en ma compagnie rendre visite au chef de cabinet du ministre de la culture, ce dernier, M. Jack Lang, étant alors en voyage. Il nous fut assuré qu'on tiendrait compte de la position et de la volonté du Prince pour être présent aux manifestations.

C'est ainsi que je reçus une lettre de la Culture me priant d'aller représenter le Prince aux réunions de l'Association française pour les commémorations nationales qui siégeait au Musée d'Orsay sous la présidence d'une historienne, Mme Madeleine Rebérioux, communiste de son état et au demeurant fort courtoise.

Mis en place par l'Elysée et la Culture réunis, je signais donc le 30 septembre 1985 une feuille de présence en tant que représentant de Mgr le duc d'Anjou, chef de la maison capétienne. Un personnage assis en face de moi éructa sa fureur, car il représentait le comte de Paris, au nom de l'Elysée et de la Culture. J'essayais de raisonner ce monsieur en lui disant que de bons Français pouvaient siéger autour d'une même table et donner leurs raisons sans se fâcher, mais les universitaires présents virent ce personnage impoli sortir de sa poche une copie d'une lettre de Jacques Chirac, maire de Paris, au professeur de droit Stéphane Rials et la lire en public, le dit professeur étant absent! Je fis remarquer à ce monsieur qui n'était autre que le sénateur Maurice Schumann, de l'Académie française, éminent politicien gaulliste, qu'il n'avait pas le droit de dévoiler une lettre sans l'accord de son destinataire, et que c'était donc une indécatesse, mais il me répondit plein de morgue (il était d'un groupe au pouvoir ou au pinacle de la politique française depuis 1944!) qu'il était un ancien ministre des affaires étrangères, qu'il savait ce qu'il avait à faire, etc.

Cette lettre effarante pour des républicains, montrait que Jacques Chirac reconnaissait le comte de Paris comme roi de droit, que les aînés de la maison de Bourbon n'étaient que des



HERVE BARON PINOTEAU

Espagnols n'ayant rien à faire en France et qu'ils n'étaient évidemment pas reconnus par le roi d'Espagne, etc. Ce texte avait été rédigé par un conseiller du maire (j'y reviendrais un jour), et on peut se demander encore quelle est la valeur de la reconnaissance du «Roi de droit» en France par un étranger! Nulle, forcément.

Je ne pus répondre au politicien mal élevé, la présidente m'ayant coupé la parole, mais je fus quand même invité ultérieurement et en tant que représentant de «Mgr le duc d'Anjou».

Nombreux furent les «officiels» qui invitèrent le Prince en 1986 et la suite, la plupart conquis par sa personnalité, allant jusqu'à le faire citoyen d'honneur ou même, une fois, maire d'honneur d'une commune.

Je me souviens d'un accueil réfrigérant (c'était d'ailleurs en hiver) d'une municipalité socialiste du Midi, et à la fin du déjeuner le secrétaire d'Etat, maire de la ville, déclara tout haut pour conclure: «Monseigneur, en 987 j'aurais voté pour vous».

Le rôle bénéfique de l'Elysée mitterrandien se fit plus d'une fois sentir. La branche aînée des Bourbons désirait se franciser pour répondre à l'accueil des Français et aussi par une meilleure connaissance de sa vocation. Le prince Alphonse demanda officiellement à être reconnu Français avec des arguments rassemblés par nous deux. La réponse de Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale fut renversante (Paris, 27 août 1984): «Monsieur Alfonso de Borbon y Dampierre» ne pouvait devenir Français car il l'était déjà, non grâce aux lois dynastiques obsolètes, etc., mais bien du fait que sa mère était Française et qu'au nom de textes officiels français et espagnols énumérés, les enfants d'une Française et d'un Espagnol pouvaient être Français. Nous n'y avons point pensé. En effet, Mme Emmanuelle de Dampierre, notre chère duchesse d'Anjou et de Ségovie qui avait si bien maintenu la tradition et le contact avec des légitimistes dès les années 1950, notre Princesse était bien citoyenne française, ce qui fut reconnu le 4 décembre 1986 par un certificat du service de la nationalité à Paris; elle eut ainsi ses papiers d'identité en règle le 12 août 1987.



Les princes Alphonse et Gonzalve ses fils obtinrent leur certificat de nationalité française le 19 novembre suivant, et restait à faire rédiger correctement les cartes d'identité et les passeports des deux frères, ainsi que du fils du premier d'entre eux. L'Élysée s'en occupa avec une lettre impérative au préfet qui obligea un service à rédiger en bon français les nom, titres et prénoms!

C'est ainsi que l'on obtint à la date du 7 janvier 1988: «S.A.R. de Bourbon, duc d'Anjou, Alphonse-Jacques», «S.A.R. de Bourbon, duc d'Aquitaine, Gonzalve-Victor» et «S.A.R. de Bourbon, duc de Bourbon, Louis-Alphonse».

Les documents me furent envoyés (les Princes n'eurent pas à se rendre à la préfecture qui était à l'autre bout de la France) et le 24 janvier, chez moi, je pus les remettre pour signature au prince Alphonse qui en fut très heureux. Il me demanda le téléphone pour avertir immédiatement quelques parents et amis qu'il venait de se mettre en règle comme citoyen français. Sa joie faisait plaisir à voir. Mais il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce retour aux sources, ce qui sera peut-être pour une autre fois.

Il me reste quand même à remémorer aux lecteurs d'HIDALGUA que l'Etat français est impliqué dans la reconnaissance de l'aînesse puisque la justice française jugeant au nom de l'actuel souverain, le peuple français (constitution de 1958, art. 3, § 1: «La souveraineté nationale appartient au peuple»... qui est «le peuple français» selon le début du préambule) a reconnu que le feu prince Alphonse puis son fils le prince Louis sont les légitimes porteurs des pleines armes de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or, sans brisure. Ceci entraîne que l'Etat reconnaît que sur le plan symbolique c'est Mgr le duc d'Anjou qui porte l'écu de nos rois et non pas l'aîné des Orléans. Le jugement du tribunal de grande instance de Paris et l'arrêt de la première chambre de la cour d'appel de la même ville (1988 et 1989) ont confirmé ce que tous les légitimistes savaient, et ce que tout honnête héraldiste assurait: à l'aîné les pleines armes.

Une telle victoire obtenue par des tribunaux de la République entraînait la possibilité de faire condamner pour usurpa-



HERVE BARON PINOTEAU

tion d'armoiries le comte de Paris chaque fois qu'il utilisait les pleines armes de France! La chose demeure et ce prince navrant devrait bien méditer sur la question. Cependant, et sur mon conseil, le prince Alphonse qui s'était laissé trainer devant les juridictions républicaines par respect pour l'Etat tel qu'il est, ne désira pas profiter d'une victoire acquise ainsi pour poursuivre son parent devant celles-ci.

Il est bon que cela soit dit au public ignorant du dessous des choses.

J'ai toujours pensé que l'héraldique était une bonne arme et c'est même en gros la seule que j'ai pu utiliser une bonne partie de ma vie pour démontrer les droits de mes Princes.

